



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET MERCREDI

Organisation des services :

La commune délègue l'organisation des accueils de loisirs.

Les centres de loisirs et mercredis sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les accueils répondent donc au quota d'encadrement en vigueur avec une équipe d'animation qui va mettre en place des activités découlant du projet pédagogique (disponible sur demande auprès de la directrice).

Le projet pédagogique est rédigé par le directeur qui en assume l'entière responsabilité.

1- MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRE

Lieux d'accueil :

Les mercredis se déroulent au Déristé situé rue des écoles. Le centre de loisirs se déroule sur le site du SENTENZA (Local jeunes) situé Rue Roger Fould.

Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 ans révolus et ce jusqu'à 17 ans.

Attention, les enfants de 3 ans devront avoir été scolarisés avant d'être accueillis en centre de loisirs.

Horaires :

Les horaires cités ci-dessous devront impérativement être respectés et ce pour des raisons d'assurance. En cas de non-respect de ces horaires votre enfant ne pourra être accepté.

Accueil de Loisirs Et mercredis	Horaires
Garderie matin	7h30-8h45
Journée	9h00-17h00
Matin	9h00-12h00
Matin + repas	9h00-13h30
Après-midi	13h30-17h00
Garderie soir	17h15-18h00

Les périodes d'ouvertures :

Le centre de loisirs est ouvert aux périodes suivantes :

- **Vacances d'Automne** du 19 octobre au 04 novembre 2019,
- **Vacances d'Hivers** du 15 février 2020 au 02 mars 2020,
- **Vacances de Printemps** du 11 avril 2020 au 27 avril 2020,
- **Vacances d'été** du 04 juillet 2020 au 21 juillet 2020.



Les mercredis s'échelonnent du 03 septembre 2019 au 04 juillet 2020
Et ce, uniquement en période scolaire.

Capacité d'accueil :

La capacité d'accueil est fixée pour l'année scolaire. Les places sont limitées.

1- DOSSIER D'INSCRIPTION

La fréquentation du centre de loisirs ne peut se faire qu'après avoir transmis un dossier d'inscription **complet et signé deux semaines minimum avant la 1^{ère} fréquentation**. Celui-ci doit comprendre :

- Le numéro de CAF pour les bénéficiaires des prestations familiales ainsi que le justificatif du quotient familial et la copie des ATL.
- La fiche sanitaire.
- Une attestation d'assurance scolaire ou personnelle pour l'année scolaire en cours.
- Une photocopie du livret de famille du représentant légal de l'enfant.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- Un ou des numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de problème.
- Une copie du jugement de divorce si séparation et litiges familiaux.
- Une adresse mail valide pour la création d'un compte sur le portail famille de la CCBP.

Pour l'année 2019-2020, les dossiers seront à retirer en mairie ou sur le site de la commune à compter du 13 mai 2019.

Le retour du dossier se fera, Par dépôt en mairie : du 03 au 07 juin 2019

Ou à la permanence d'inscription :

Le 1 juin 2019 de 9h00 à 12h00 au Déristé.

Aucun dossier ne pourra être retourné par mail.

Le service enfance / Jeunesse refusera tout dossier incomplet

Toute demande d'inscription en cours d'année, s'effectue auprès du service Enfance/Jeunesse de la Ville.

Tout changement de situation administrative ou familiale en cours d'année doit être signalé par écrit en mairie.

Le service Enfance/Jeunesse se tient à votre disposition en cas de difficultés.

2- INSCRIPTIONS, ANNULATIONS

Pour nous permettre de garantir la sécurité des enfants accueillis, les parents devront obligatoirement inscrire et/ou désinscrire leur(s) enfant(s).

Pour les enfants déjà inscrits au périscolaire : Les inscriptions doivent s'effectuer sur le site internet de la mairie via le Portail Familles.

bassindepompey.portail-familles.net

Pour les enfants non-inscrits : Les inscriptions doivent s'effectuer au service Enfance/Jeunesse.

Toute absence non annulée ou annulée hors délais donnera lieu à facturation, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (maladie de l'enfant sous réserve de production d'un certificat médical sous 48 heures).

Les inscriptions pourront s'effectuer :

- ✓ à la journée,
- ✓ à la demi-journée **sans repas** matin ou après-midi,



✓ à la demi-journée avec repas (le matin uniquement).

L'inscription aux mercredis : Pour des raisons pratiques, nous conseillons aux parents d'effectuer les inscriptions à l'année. Les désinscriptions doivent s'effectuer au plus tard le jeudi avant midi de la semaine précédente (en cas de jour férié un jeudi, ce sera le mercredi avant midi).

Pour le centre de loisirs : Les inscriptions et désinscriptions doivent s'effectuer l'avant dernier dimanche avant le 1^{er} jour de fréquentation via le portail familles.

Les familles n'ayant pas d'accès au portail auront jusqu'à l'avant dernier vendredi pour les inscriptions et désinscriptions et devront se présenter en Mairie.

Aucune demande d'inscription ni d'annulation ne se fera par téléphone.

Les parents pourront faire l'inscription de leurs enfants pour la période de leur choix.

5- ENFANTS NON-INSCRITS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est du devoir des parents de vérifier que leur(s) enfant(s) a (ont) bien été inscrit(s) dans les délais fixés ci-dessus.

Si un enfant se présente sans avoir préalablement été inscrit, la commune ne pourra être reconnue responsable en cas d'incident.

De même, la commune ne garantit pas que l'enfant non inscrit (ou inscrit hors délais) dispose d'un repas complet et / ou d'un goûter.

6- TARIFS

Les prix sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et tiennent compte du quotient familial pour les personnes dépendantes du régime général (CAF).

La grille des tarifs est disponible sur le site de la commune.

Tous documents cités ci-dessus non fournis dans les délais entraîneront une facturation au tarif plein.

En cas de changement familial, vous pourrez demander par écrit une réévaluation du tarif appliqué, celui-ci sera applicable le mois suivant le date de dépôt.

Lors de l'inscription, une photocopie de « l'aide aux vacances » dites ATL est à fournir pour les familles ayant droit. Cette attestation « aide aux vacances » étant applicable sur une année civile, il sera indispensable de ramener l'attestation de cette même année (janvier) à la responsable du service enfance/jeunesse.

L'aide aux vacances émanant de la CAF sera déduite uniquement sur les jours de présence réelle de l'enfant.

Dans le cas d'enfant malade, le certificat médical devra être déposé en mairie dans les 48 heures à compter du 1^{er} jour d'absence. Passé ce délai, la prestation sera facturée.

7- PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer par carte bancaire à partir de www.tipi.budget.gouv.fr (site de télépaiement des services publics), par chèque ou espèces à la trésorerie de Maxéville.

Le paiement des prestations s'effectuera sur la facturation mensuelle émise en fin de mois suivant.

Aucune inscription ne sera acceptée si les règlements des accueils précédant ne sont pas soldés.

Toute réclamation devra se faire avant la fin de la date limite de paiement auprès du service Enfance/Jeunesse.

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

8- TRAITEMENT, PAI

✓ Traitement médical.

Pour des raisons de sécurité et de qualification, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à donner un médicament à un enfant. Seul le personnel soignant (infirmière scolaire par exemple) et les parents sont habilités à le faire.

Cette interdiction est valable quand bien même les parents fourniraient une ordonnance du médecin ou une décharge de responsabilité, sauf si un PAI est mis en place.

✓ Projet d'accueil individualisé

En cas d'allergie alimentaire, de maladie ou de troubles de la santé un "projet d'accueil individualisé" doit être établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin scolaire, le médecin traitant et les services municipaux.

L'enfant ne pourra pas fréquenter le service tant que le projet d'accueil individualisé n'aura pas été mis en place. L'élaboration de ce document pouvant nécessiter plusieurs semaines, les parents sont invités à contacter le médecin scolaire le plus tôt possible.

Les parents veilleront à accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur du bâtiment pour déposer et venir chercher leurs enfants.

✓ Prise en charge par une tierce personne

Les parents qui souhaitent que leurs enfants soient pris en charge par une personne majeure autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

Sans cette information écrite et uniquement écrite, l'enfant ne pourra quitter le centre.

Les personnes qui seront autorisées à reprendre un enfant se verront demander une pièce d'identité.

Sans cette pièce d'identité, l'enfant ne pourra pas repartir avec la personne.

Tout parent venant chercher son (ou ses) enfant(s) devra obligatoirement signer le cahier d'émargement.

Aucune personne mineure ne sera autorisée à reprendre un enfant.

Pour les pré-ados/ados (11/17 ans), les parents qui souhaitent que leurs enfants rentrent seuls ou avec une personne autre que le représentant légal, devront l'indiquer sur le dossier d'inscription.

✓ Responsabilités

Si un enfant est toujours présent lors de la fermeture du centre, les parents seront contactés. Si l'équipe d'animation n'arrive pas à joindre les parents, elle fera appel à la gendarmerie. Tout retard sera facturé à la famille.

✓ Les doudous

Ils sont exceptionnellement acceptés afin de respecter le côté affectif des enfants. La commune décline toute responsabilité en cas de perte. Les tétines sont proscrites pour des raisons d'hygiène.

✓ Objets personnels

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux, de jouets et de vêtements. Les téléphones portables et autres objets connectés sont interdits.

✓ Sorties, activités

Durant les vacances et les mercredis, diverses sorties extérieures sont programmées, les places sont en fonction du mode de transport disponible ainsi que le personnel encadrant. Pour certaines activités, les enfants auront la certitude d'y

participer une fois. (exemple : piscine). Pour d'autres activités (exemple : spéléo), la sélection se fera en fonction de critères d'accès à l'activité (l'âge, tenue vestimentaire adéquate...).

Le prestataire se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels il est assuré.

Des activités comme peinture, collage, peuvent être proposées à votre enfant. Ce type d'activité peut amener votre enfant à se tacher. De ce fait, il est conseillé d'éviter les vêtements de valeur ou fragiles.

Il est demandé aux parents de ne pas oublier de donner une casquette ou un chapeau à leurs enfants lors des journées ensoleillées, et un vêtement de pluie lors des journées pluvieuses. Nous conseillons aux parents de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

9- SECURITE

✓ Comportements

Toute personne (enfant ou adulte) ayant un comportement outrancier, agressif ou dangereux envers lui-même ou les autres se verra sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive.

Pour le bon déroulement du service et afin d'assurer une ambiance agréable, il est demandé à tous d'observer certaines règles de politesse.

Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive après rencontre avec les parents.

Le présent règlement est applicable à compter du 3 septembre 2019. Il annule et remplace toute disposition antérieure. Il est susceptible d'être modifié ou adapté en cours d'année.

Mme le Maire,



Renée HENRY



MEMO DES PARENTS

Pour l'année **2019-2020**, les dossiers seront à retirer en mairie ou sur le site de la commune à compter du **13 mai 2019**.

Retour des dossiers

Dépôt en mairie :
du 3 au 7 juin
2019

**Permanence
inscription :** le 1 juin
2019 de 9h00 à
12h00 au Déristé.

Les imprimés sont à compléter et signer, merci d'y joindre les documents suivants :

- Le numéro de CAF pour les bénéficiaires des prestations familiales ainsi que le justificatif du quotient familial et la copie des ATL,
- **La fiche sanitaire,**
- Une attestation d'assurance scolaire ou personnelle pour l'année scolaire en cours,
- La photocopie du livret de famille du représentant légal de l'enfant,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Un ou des numéros de téléphones toujours joignables (en cas de problème important),
- Une copie du jugement de divorce en cas de divorce et litiges familiaux,
- Une adresse mail valide pour la création du compte famille.

Aucun dossier ne pourra être retourné par mail

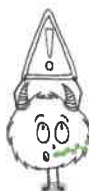
Les inscriptions et désinscriptions

Connexion au portail famille :
bassindepompey.portail-familles.net

Mercredis : Pour des raisons pratiques, nous conseillons aux parents d'effectuer les inscriptions à l'année et de modifier en cas de nécessité.

Centre de loisirs : Les inscriptions et désinscriptions doivent s'effectuer 4 semaines avant le centre de loisirs et seront closes 1 semaine avant le 1^{er} jour du centre (en cas de jour férié un jeudi, ce sera le mercredi avant midi).

Toute absence non annulée ou annulée hors des délais donnera lieu à facturation, sauf en cas de motif justifié (certificat médical sous 48 heures)



Pour nous Joindre : Service Enfance / Jeunesse

 03.83.49.55.26

Mail : service.jeunesse@ville-custines.com

TARIFS EXTRASCOLAIRE Application au 01/09/2019	2019/2020		
	Quotient		
	QF ≤ à 800€	800€ < QF ≤ 1200€	QF > 1200€
Vacances scolaires + mercredi loisirs	Tarifs brut sans déduction des ATL		
<u>Enfants de 3 à 17 ans</u>			
-			
Enfants custinois			
. Journée	6,10	9,00	9,10
. 1/2 journée sans repas	3,25	4,65	4,75
. 1/2 journée avec repas	4,95	7,35	7,45
Hors régime général			
. Journée		12,90	
. 1/2 journée sans repas		6,60	
. 1/2 journée (avec repas)		9,80	
Enfants extérieurs			
. Journée	15,70	23,10	24,10
. 1/2 journée sans repas	8,15	11,25	12,25
. 1/2 journée avec repas	12,95	18,15	19,15
Hors régime général			
. Journée		28,00	
. 1/2 journée sans repas		14,20	
. 1/2 journée (avec repas)		21,10	
Garderie enfants (temps extrascolaire)			
. Matin de 7h30 à 8h45		1,60	
. Soir de 17h15 à 18h00		1,10	
Enfants custinois			
. Mini-camps		72,10	
. Parc d'attractions : 3 à 10 ans		12,40	
. Parc d'attractions : 11 à 17 ans		15,45	
Enfants extérieurs			
. Mini camps		123,60	
. Parc d'attractions : 3 à 10 ans		20,60	
. Parc d'attractions : 11 à 17 ans		25,75	
Accueils vacances	Accueils vacances-mercredi loisirs		
. Supplément / enfant et / jour non inscrit ou hors délai	6,30	6,30	6,30
. Supplément pour retard du soir / enfants et / jour	6,30	6,30	6,30